

N° 2024 - 45

ARRÊTE DU MAIRE
Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande en date du 9 avril 2024 présentée par l'**Entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône**, demeurant au 173 Chemin de Cumelle 69560 St Cyr sur Rhône – 04 74 85 15 13, pour l'exercice de son activité dans le cadre de réalisation de travaux d'entretien ou de réparation de l'éclairage public sur le domaine public, pour le compte du TE38,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'Entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'entretien de l'éclairage public ou de travaux urgents de réparation sur l'éclairage public.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

Article 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024

Article 8 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Isère
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Service technique communal
- L'entreprise SERPOLLET Agence Vallée du Rhône
- M. le Président du TE38

Fait à Clonas sur Varèze, le 12 avril 2024,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

